



## **CHARTRE DU MEMBRE DU CA DE L'UVCW**

*Le Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie se réunit une fois par mois, de 12 à 14 heures.*

*Les convocations, procès-verbaux et documents soumis à l'examen du Conseil d'Administration sont envoyés par courrier électronique uniquement (afin de raccourcir les délais de convocation tout assurant un délai d'examen raisonnable).*

*En cas d'absence à une réunion, il est recommandé de faire usage de la procuration jointe à la convocation.*

*Nos réunions se déroulant pendant un temps de table, des sandwiches sont prévus pour les participants inscrits aux réunions. Merci de confirmer votre présence à chaque réunion du CA.*

*L'UVCW ne dispose malheureusement pas de places de parkings pour les membres du CA.*

*La fiche d'accessibilité jointe à cette note renseigne les parkings les plus proches de notre bâtiment.*

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les membres du CA participent assidument aux réunions du Conseil d'administration.

Les membres du CA sont de deux types : les administrateurs (voix délibérative) et les observateurs (voix consultative).

Un administrateur peut, en temps utile, donner procuration écrite dûment signée à un autre administrateur s'il est dans l'impossibilité d'assister à une séance.

Les administrateurs promérent pour chaque réunion du CA à laquelle ils participent, un jeton de présence de 74€ (bruts, indexés) ; les vice-présidents bénéficient d'un jeton de 89€ (bruts, indexés) ; le Président bénéficie d'un jeton de 150€ (bruts, indexés).

Au 1.3.2025, les montants (indexés)<sup>1</sup> des jetons de présence pour la participation au CA sont les suivants :

- Pour les administrateurs = 157,05€
- Pour les vice-présidents = 188,88€
- Pour la présidence = 318,34€

Ils sont soumis aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation conformément aux règles valables pour le personnel des ministères nationaux. Les administrateurs bénéficient également d'indemnités de déplacement (train 1<sup>er</sup> classe ou 0,15€/km).

---

<sup>1</sup> Cf nouveau coefficient de majoration est 2,1223.

Les jetons de présence et indemnités sont payés semestriellement (en juillet et en décembre).

Les administrateurs peuvent y renoncer.

Les administrateurs bénéficient d'une assurance responsabilité professionnelle payée par l'UVCW à Ethias (250.000 euros par sinistre et 25.000 euros pour la défense en justice par an).

Le mandat d'observateur (avec voix consultative) n'est pas rémunéré (cf CDLD).

## **Article 2**

Le membre du CA s'informe des dossiers mis à l'ordre du jour des séances de Conseil d'administration, notamment en lisant les notes et la documentation qui lui sont systématiquement envoyées avant chaque Conseil.

## **Article 3**

Le membre du CA exerce sa mission en respectant la confidentialité des documents de travail confidentiels qui lui sont envoyés. Les débats qui ont lieu en séance sont strictement confidentiels.

Le membre du CA ne fait aucune publicité de quelque manière que ce soit (envoi à la presse par exemple, ...) de ces documents de travail confidentiels et des débats qui ont lieu en séance.

## **Article 4**

En début de charge, le membre du CA reçoit un 'welcome pack' comportant la documentation nécessaire à l'exercice de sa mission (statuts de l'UVCW, memorandum, dernier rapport d'activités, organigramme, document de présentation des services, autres documents utiles).

## **Article 5**

Le membre du CA reçoit une information continue via le site de l'UVCW [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be), la newsletter de l'UVCW, le Mouvement communal, ainsi que les publications gratuites réalisées par l'Union. Il gère ses abonnements via son espace personnel sur le site Internet de l'UVCW.

Il peut s'informer des dossiers en cours auprès de la présidence, de la secrétaire générale ou d'un membre du Comité de direction.

En cas de problème de toute nature qui a trait à son mandat, il s'adresse à la présidence ou à la secrétaire générale.

## **Article 6**

Le membre du CA participe activement à la construction, au consensus, d'une position inconditionnellement municipaliste qui transcende les clivages de toute nature.

Il défend loyalement les positions adoptées au consensus au sein du Conseil d'administration et rendues publiques par l'UVCW.

Le membre du CA est une personne ressource qui peut être contactée par l'UVCW afin de fournir des informations ou documentation utiles à la préparation et à la défense des dossiers.

Il fait la promotion de l'UVCW et de ses services dans sa commune et à chaque fois que possible dans le monde municipal où il évolue.

Il n'hésite pas à alerter l'UVCW de questionnements municipaux dont il est le témoin et dont il se fait le relais.

#### **Article 7**

Le membre du CA est démis d'office par une décision du Bureau lorsqu'il perd les qualités en fonction desquelles il a été désigné au Conseil d'administration.

#### **Article 8**

Le membre du CA qui est sous le coup d'une inculpation pénale du fait d'une infraction volontaire ou intentionnelle est tenu d'en avvertir l'UVCW dans les délais les plus brefs.

Le cas échéant, en raison d'un impact sur l'image de l'Union, le Bureau peut le suspendre de son mandat.

Dans le respect de la présomption d'innocence, le membre du CA n'est pas remplacé jusqu'à ce que la juridiction pénale de dernière instance ait statué.

En cas de non-lieu, le membre du CA retrouve automatiquement son mandat au jour du prononcé de la décision.

En cas de suspension du prononcé, le Bureau apprécie souverainement et fait part de sa décision au membre du CA suspendu.

#### **Article 9**

En cas de non-respect de la présente Charte, la présidence rappelle officiellement le membre du CA défaillant à l'ordre.

#### **Pour acceptation,**

Date:

Nom:

Signature